

N° 2441

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 mai 2000.

## PROPOSITION DE LOI

*permettant la prise en compte, pour l'honorariat des maires,  
des mandats accomplis dans des communes différentes.*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTEE

PAR M. LEONCE DEPREZ,

Député.

---

Communes.

### EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales dispose que “ l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune... ”.

Cette distinction répond à la volonté légitime d'exprimer la reconnaissance de la collectivité à l'égard de ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes au service de leurs concitoyens. Il paraît tout à fait logique que cette reconnaissance soit subordonnée à l'exercice des fonctions électives pendant un minimum d'années. Par contre, la condition résidant dans l'accomplissement de ces mandats dans une seule et même commune paraît peu appropriée à une époque où les contingences, notamment professionnelles, peuvent conduire une personne à une certaine mobilité. Le fait d'avoir été successivement dans plusieurs communes et d'avoir ainsi affirmé de façon permanente son engagement public mérite à l'évidence d'être également reconnu.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'adopter, Mesdames, Messieurs, la présente proposition de loi qui tend à modifier dans ce sens l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article unique**

Dans le premier alinéa de l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, les mots : “ dans la même commune ” sont remplacés par les mots : “ dans une ou plusieurs communes ”.

2441 - Proposition de loi de M. Léonce Deprez permettant la prise en compte, pour l'honorariat des maires, des mandats accomplis dans des communes différentes.